



PERPIGNAN  
LA RAYONNANTE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUIN 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-252**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAND.

**REPRESENTE(S) :** Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

**ABSENT(S) :** M. Jean CASAGRAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre Louis LALIBERTE

=====  
**Marché CASSANYES: restructuration, changement tarification et nouveau règlement intérieur**

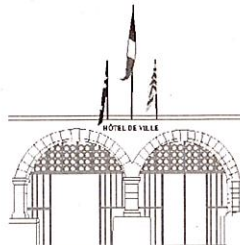
M. Frédéric GUILLAUMON expose :

Mes chers collègues,

Le marché de plein vent sur la place Cassanyes est un poumon commercial important du quartier Saint-Jacques. Il constitue un élément essentiel de la politique de revitalisation du secteur en attirant une clientèle venue de l'ensemble de la ville et du département.

Dans une volonté forte d'améliorer la qualité du marché et des conditions de travail, plusieurs orientations ont été prises par la ville. Les principes d'égalité de traitement, de proportionnalité des mesures, de simplicité pour la collecte des droits et de non rétroactivité de la mise en œuvre, ont été privilégiés.

Dans un premier temps, il a été décidé de supprimer la disparité financière entre les abonnés et les non-abonnés (actuellement le m<sup>2</sup> occupé est moins onéreux pour les non-abonnés) en modifiant les tarifs (confer tableau annexé) et d'autoriser les



abonnements sur l'ensemble des jours ouvrables de la semaine (jusqu'à ce jour, seuls les samedi et dimanche étaient autorisés).

En suivant, il a été décidé de délimiter les emplacements en surfaces numérotées (confer plan annexé) et de privilégier l'abonnement sur 70% du marché.

Ainsi, un nouveau règlement du marché Cassanyes sera mis en place.

Conformément à l'article L.2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « commerçants des marchés de France en pays Catalans et limitrophes » a été associé et interrogé en tant qu'organisation professionnelle sur l'ensemble du projet. Un avis favorable sur l'ensemble des propositions a été donné par courrier en date du 9 avril 2022.

Une réunion publique de concertation s'est tenue en présence des commerçants non sédentaires du marché et du syndicat, le 25 avril 2022. Le choix des nouveaux emplacements, basé sur le volontariat, a ainsi été acté.

Les nouvelles mesures rentreront en vigueur à partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la nouvelle tarification du marché de plein vent sur la place Cassanyes qui sera applicable le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- 2) D'approuver l'autorisation des abonnements sur l'ensemble des jours ouvrables de la semaine ;
- 3) D'approuver le nouveau règlement du marché de plein vent sur la place Cassanyes ;
- 4) De signer tous les documents utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission

066-216601369-20220622-157863-DE-J-J

Accusé reçu le : 29 JUIN 2022

Affiché le : 29 JUIN 2022

M. Frédéric GUILLAUMON, Pour le Maire l'Adjoint délégué

